

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LE BOUCHER Gwénaëlle, SAGEAN Laurence, LEBOUDEC Christine, LOURADOUR-DURAND Gisèle, PENHOAT Cyriane, PIEPLU Vincent, DÉSERT Christelle, LEMOINE Claude, PERRON Christian.

<u>Avaient délivré pouvoir</u>: Madame RUCET Angélique a donné pouvoir à Madame DESERT Christelle, et Monsieur GERNIGON Nicolas a donné pouvoir à Madame PENHOAT Cyriane

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame PENHOAT Cyriane <u>Date de convocation</u> : le vendredi 25 février 2022

ORDRE DU JOUR:

Approbation du PV du 27 janvier 2022

1/ Approbation des Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2021

2-1: Port de Lyvet

2-2: Lotissement de la Motte

2-3: La commune

- 2/ Dinan Agglomération : intégration de Beaussais-Sur-Mer.
- 3/ Lotissement de la Motte : proposition du SDE 22.
- 4/ Tarifs de location des salles communales.
 - Point d'informations diverses

DELIBERATION N°06/2022 – CHANGEMENT DANS L'ODRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de ce conseil deux points :

- Vente de la voiture hippomobile
- AMF/Sécurité Civile : solidarité Ukraine

Le Conseil Municipal accepte ce changement.

Vote à l'unanimité.

> Approbation du PV du 02 décembre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2022.

<u>DÉLIBERATION N° 07/2022</u> – Budget annexe Port de Lyvet - Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière de Dinan a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'il n'y a pas eu d'observations,

- 1^e Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe du Port de Lyvet de la trésorière municipale pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote « POUR » : 15 Absentions : 0 Vote « CONTRE » : 0

<u>DÉLIBERATION N° 08/2022</u> – Budget annexe Port de Lyvet - Approbation du compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mr Vincent BERTHELOT, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Alain BROMBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr Vincent BERTHELOT pour le vote du compte administratif.

Mr Vincent BERTHELOT explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction. Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	Résultat net cumulé investissement et fonctionnement 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat net cumulé Investissement et fonctionnement en 2020	Résultat de fonctionne ment affecté et reporté pour 2020	Résultat de l'exercice 2021	Résultat net cumulé Investissement et fonctionnement en 2021
INVESTISSEMENT	8 141,80 €	- 3 489,54 €	4 652,26 €	-	- 1531,82€	3 120,44 €
FONCTIONNEMENT	24 187,91 €	21 284,83 €	45 472,74 €	45 472,74 €	- 27 372,13 €	18 100,61 €
	32 329,71 €	17 795,29 €	50 125,00 €			21 221,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire ne prenant pas part au vote, Vote « POUR » : 14 Absentions : 0

Vote « CONTRE » : 0

<u>DÉLIBERATION N° 09/2022</u> – Budget annexe Lotissement de la Motte - Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière de Dinan a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'il n'y a pas eu d'observations,

- 1^e Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, 2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget annexe du Lotissement de la Motte de la trésorière municipale pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote « POUR » : 15 Abstentions : 0 Vote « CONTRE » : 0

<u>DÉLIBERATION N° 10/2022</u> – Budget annexe Lotissement de la Motte - Approbation du compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mr Vincent BERTHELOT, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Alain BROMBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à

Mr Vincent BERTHELOT pour le vote du compte administratif.

Mr Vincent BERTHELOT explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

DEPENSE	Budget 2021	CA 2021
C011/605 TRAVAUX	127 049,90 €	14 161,17 €
C011/6045 ETUDE	0,00€	1 500,00 €
C65/65888 RELIQUATS TVA	1,00€	0,00€
C65/6522 REVERSEMENT	249 563,36 €	249 563,36 €
C022/022 DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €	0,00€
TOTAL	396 614,26 €	265 224,53 €

RECETTE	Budget 2021	CA 2021			
C70/7015 VENTE TERRAINS	220 000,00 €	221673,36			
C75/7588 PRODUITS DIVERS	0,00€	0,4			
C74/7451	16 800,00 €	0			
002 Excédent	159 814,26 €				
	396 614,26 €	221673,76			

Résultat net cumulé 2020	Résultat de	Résultat cumulé 2021
	fonctionnement	
	affecté et reporté	
	pour 2021	
159 814,26 €	- 43 550,77 €	116 263,49 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte les résultats définitifs tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

Le Maire ne prenant pas part au vote, Vote « POUR » : 14

Absentions: 0
Vote « CONTRE »: 0

<u>DÉLIBERATION N° 11/2022</u> – Budget principal - Approbation du compte administratif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mr Vincent BERTHELOT, premier adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mr Alain BROMBIN, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mr Vincent BERTHELOT pour le vote du compte administratif.

Mr Vincent BERTHELOT explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Les résultats globaux des écritures se présentent ainsi :

	CA	CA	Excédent	Résultat	Résultat
	(Recette)	(Dépense)	CA	reporté	cumulé
	2021	2021	2021	2020	2021
Fonctionnement	1 183	739	443	107 002,30 €	550 972,34 €
	698,45 €	728,41 €	970,04€		
Investissement	550	374	176	16 889,67 €	193 412,05 €
	712,17 €	189,79 €	522,38€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les résultats définitifs tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le Maire ne prenant pas part au vote, Vote « POUR » : 14 Abstentions : 0 Vote « CONTRE » : 0

<u>DÉLIBERATION N° 12/2022</u> – Budget Principal Commune - Approbation du compte de gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe adressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière de Dinan a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'il n'y a pas eu d'observations,

- 1^e Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, 2^e Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3^e Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de la trésorière municipale pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote « POUR » : 15 Abstentions : 0 Vote « CONTRE » : 0

<u>DÉLIBERATION N° 13/2022</u> – Dinan Agglomération - Intégration de Beaussais-Sur-Mer

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussaissur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2020 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021.

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

 Se prononce défavorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer,

> Vote « POUR » : 3 (Mme et Mrs Leboudec, Lemoine et Gourdelier) Abstentions : 7

(Mmes et Mrs Berthelot, Sagean, Pieplu, Désert, Gernigon, Penhoat, Rucet)

Vote « CONTRE » : 5

(Mmes et Mrs Brombin, Hamon, Le Boucher, Lemoine, Louradour-Durand)

<u>DÉLIBERATION N° 14/2022</u> – Lotissement de La Motte : proposition du SDE22.

Monsieur HAMON, Adjoint aux travaux, indique que par délibération n°55/2021 en date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal avait accepté la proposition financière du SDE22 pour l'éclairage du lotissement de La Motte, pour un montant de 12852,00€ (partie charge commune).

Suivant courrier de Monsieur le Président du Syndicat, daté du 07 décembre 2021, il convient de revoir la participation financière de la commune.

Cette somme sera inscrite en investissment sur le compte 204158, et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPOUVE la nouvelle proposition financière du SDE22 d'un montant de 13260,00€;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>DÉLIBERATION N° 15/2022</u> – Tarifs de location des salles communales.

Madame PENHOAT, Adjointe, présente au Conseil les travaux de la commission Culture. Trois scenarii ont été envisagés par la Commission afin de réévaluer les tarifs des salles communales.

La Commission préconise la proposition suivante :

1. TARIFS DES SALLES

	Salle de Conseil		Grande salle des assos		Salle carrelée		Salle parquet + salle carrelée		Cuisine		Forfait préparation		
	1/2 jour	1 jour	1/2 jour	1 jour	1/2 jour	1 jour	2 jours	1/2 jour	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	
Associations La Vicomté					50	99	149	83	165	248	60	90	50
Associations Hors Commune	80	150	70	140	83	165	248	138	275	413	70	100	83
Particuliers La Vicomté	55	100	50	100	77	154	231	105	209	314	60	90	77
Particuliers Hors commune	80	150	70	140	121	242	363	176	352	528	70	100	121
Usage sportif (ASCV)	90€ à l'année												
Electricité et chauffage	Relev	Relevé de compteurs selon tarifs en vigueur											
Couverts	0,70 c	0,70 ct par personne. Remplacement : Assiette 2,75€, Verre 2,15€, Couverts 1,10€, Tasse 1,10€											
Projecteur	80€ à la location (caution de 1000€)												
Arrhes	30% à verser à la réservation												
Ménage	En cas de ménage non satisfaisant, il sera facturé 150€												

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué avec un agent. Pour les locations en week-end, il se fera le vendredi d'entrée et le lundi de sortie.

2. HORAIRES DE LOCATION

- ½ jour = 6h de location en journée (entre 8h30 18h sauf la Salle des Associations jusque 17h les jours à usage sportif);
- 1 jour = location de 8h30 à 1h du matin ;
- 2 jours = location de 8h30 à 1h du matin le lendemain.

3. **GRATUITE**

Les salles seront mises à disposition à titre gracieux :

- Dans le cadre de manifestations culturelles (danse, chant, spectacle..);
- Dans le cadre d'activités à vocation sociale* via le CCAS et le Club Tiphaine ;
- Gratuité une fois par an de la salle des fêtes pour les associations vicomtoises, sauf les 24 et 31 décembre ;
- Convention d'usage des salles communales pour les Associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPOUVE la proposition de la Commission telle que décrite ci-dessus.

<u>DÉLIBERATION N° 16/2022</u> – Vente d'une voiture hippomobile.

Suite à la vente du cheval communal, Monsieur le Maire indique les nombreuses actions menées afin d'aboutir à la vente de la voiture hippomobile de la commune.

Malgré les moyens employés, seule la société « L'atelier hippomobile » a répondu favorablement, et a ainsi proposé une offre d'achat à hauteur de 1.500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise, à l'unanimité, la vente de la voiture hippomobile à la société « L'atelier hippomobile », pour la somme de 1.500,00€

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote « POUR » : 14
Abstention : 1
(Mr PERRON Christian)
Vote « CONTRE » : 0

<u>DÉLIBERATION N° 17/2022</u> – AMF/Sécurité Civile : Solidarité Ukraine.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le communiqué de presse commun à l'AMF et la Sécurité Civile, pour un appel à la solidarité nationale pour soutenir les populations ukrainiennes, actuellement au sein d'un conflit militaire d'ampleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE, à l'unanimité, de verser un don à la Protection Civile pour un montant de 500,00€;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.

FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

DELIBERATION N°06/2022 - CHANGEMENT DANS L'ODRE DU JOUR

<u>DÉLIBERATION N° 07/2022</u> – Budget annexe Port de Lyvet - Approbation du compte de gestion 2021

<u>DÉLIBERATION N° 08/2022</u> – Budget annexe Port de Lyvet - Approbation du compte administratif 2021

<u>DÉLIBERATION N° 09/2022</u> – Budget annexe Lotissement de la Motte - Approbation du compte de gestion 2021

<u>DÉLIBERATION N° 10/2022</u> – Budget annexe Lotissement de la Motte - Approbation du compte administratif 2021

DÉLIBERATION N° 11/2022 – Budget principal - Approbation du compte administratif 2021

<u>DÉLIBERATION N° 12/2022</u> – Budget Principal Commune - Approbation du compte de gestion 2021

<u>DÉLIBERATION N° 13/2022</u> – Dinan Agglomération - Intégration de Beaussais-Sur-Mer

<u>DÉLIBERATION N° 14/2022</u> – Lotissement de La Motte : proposition du SDE22.

<u>DÉLIBERATION N° 15/2022</u> – Tarifs de location des salles communales.

<u>DÉLIBERATION N° 16/2022</u> – Vente d'une voiture hippomobile.

<u>DÉLIBERATION N° 17/2022</u> – AMF/Sécurité Civile : Solidarité Ukraine.